

LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS



VOUS AVEZ DES PRODUITS
À DONNER ?



Contrat avec votre laiterie
sur la campagne



Contrat avec votre laiterie
sur l'année civile

LE 15 FÉVRIER
de l'année N

VOUS DÉCLAREZ
UN VOLUME DE DONS
à votre laiterie

LE 15 NOVEMBRE
de l'année N

Le volume de lait donné
est retiré du bordereau
du mois de mars
de l'année N



Le lait transformé est donné
à une association d'aide
alimentaire habilitée

Le volume de lait donné
est retiré du bordereau
du mois de décembre
de l'année N



L'association vous adresse une attestation de don

POURQUOI DONNER ?

> par solidarité

QUELS PRODUITS DONNER ?

- > conformes à la mise sur le marché
- > issus de tous les modes de production
- > sous signes de qualité et d'origine
- > transformés à la ferme



RÉGLEMENTATION

Le lait donné doit répondre aux réglementations sanitaires et respecter la réglementation sur les résidus d'antibiotiques. En raison des risques sanitaires et compte tenu de la réglementation, ne peuvent pas être donnés :

- le lait cru sans réfrigération
 - les pâtisseries réfrigérées à base de crème pâtissière, de crème chantilly
- Source : Guide des bonnes pratiques d'hygiène de la distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs 2011



LE SAVIEZ-VOUS ?

> L'attestation de don vous permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt de 60%** de la valeur du don de lait (valeur HT du lait indiquée sur le bordereau de paiement du lait du mois de décembre / mars, dans la limite de 0,5% de votre chiffre d'affaires).

> Si la laiterie ou la coopérative fait don de la prestation de transformation et/ou de conditionnement, elle pourra faire valoir une réduction d'impôt de 60 % du coût de revient de la prestation, dans la limite de 0,5% de son chiffre d'affaires.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Quand le système communautaire des dons de lait a disparu, nous avons obtenu avec Jean-Michel Lemétayer, fondateur de SOLAAL, la mise en place d'un dispositif fiscal permettant la **réduction d'impôt pour les dons de lait par les éleveurs.** »

Marie-Thérèse BONNEAU, vice-présidente de la FNPL

« Donner a permis de **valoriser des produits qui n'auraient pu l'être.** Ça évite le gaspillage. SOLAAL permet aux agriculteurs d'être en réseau beaucoup plus facilement et donc de donner plus facilement. »

Thierry GOSSELIN, producteur de fromages en Pays-de-la-Loire (72)



« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org